



# **BROCANTE** *Arts populaires*

**Samedi 21 et dimanche 22 juin 2025 09h-18h**

**Réservé aux professionnels, bulletin d'inscription**



## **Cadre réservé à l'organisation**

**Stand N°**

**Reçu le / /**

## **Pièces à fournir (mail ou courrier)**

Photocopie recto-verso de votre pièce d'identité (C.N.I., passeport ou permis de conduire)

Photocopie de récépissé de revendeur d'objets

**Ou**

Carte de professionnel

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Ville : ..... Code Postal : .....

Téléphone portable : .....

Pièce d'identité : C.N.I.  Passeport  Permis de conduire

N° ..... Préfecture : .....

Délivré.e le : .....

RCS, SIRET : ..... Date de délivrance : .....

Nombre de stands souhaité :

Nombre de tables souhaité :

Barnum souhaité :

*Dans la mesure du possible*

Bulletin d'inscription à remplir et retourner au Musée de la vie d'autrefois accompagné d'un **règlement de 20€ pour l'inscription** et d'un **chèque de caution d'un montant de 100€ \***:

Musée de la vie d'autrefois  
12 Route Nationale  
77134 Les Ormes Sur Vouizie

**Date :** / /

Signature, précédée de la mention « lu et approuvé »

\* paiement obligatoire lors de la réservation pour tous les exposants.

# **RÈGLEMENT**

**Art n° 1 :** Cette manifestation est réservée aux Antiquaires et Brocanteurs. La demande de participation est faite par lettre individuelle adressée aux exposants. Leur admission est concrétisée par retour du bulletin d'inscription signé et accompagné d'un chèque correspondant au montant de l'emplacement. Ce chèque est mis à l'encaissement le 1er jour de la manifestation, le solde sera réglé à votre arrivée où il vous sera délivré une facture.

**Art n°2 :** L'organisateur se réserve le droit d'écarter une demande d'admission sans avoir à motiver sa décision et sans que le demandeur puisse prétendre à une indemnité quelconque.

**Art n°3 :** En cas de désistement des exposants, pour quelque raison que ce soit, les arrhes resteront acquises sauf en cas de force majeure.

**Art n°4 :** Les objets exposés demeurant sous la responsabilité de leur propriétaires à leurs risques et périls, l'organisateur ne pourra en aucun cas être rendu responsable personnellement des biens exposés et des dommages subis par eux ou leur préposés notamment en cas d'incendie, de vol, perte, casse ou autre détérioration y compris par cas fortuit ou force majeure.

**Art n°5 :** Les exposants s'engagent à justifier de leur qualité professionnelle par la présentation de leur extrait de registre de commerce datant de moins de trois mois et carte permettant l'exercice d'activités non sédentaires.

**Art n°6 :** Conformément à la législation les prix devront être affichés en € sur chaque article.

**Art n°7 :** Les bijoux ou métaux précieux devront être en règle avec le contrôle de garantie.

**Art n°8 :** Les chiens doivent être tenus en laisse par les propriétaires.

**Art n°9 :** AUCUNE COPIE OU CONTREFAÇON NE SERA ACCEPTÉE.

**Art n°10 :** Une fois votre déchargement terminé votre véhicule devra quitter l'enceinte de la manifestation et être garé sur le parking exposants.

**Art n°11 :** L'inscription à cette manifestation, engage le détenteur de la carte professionnelle à tenir son stand personnellement, il ne peut confier son installation à une tierce personne qui serait non inscrite dans son entreprise, dans le but d'aller s'installer sur une autre manifestation en un autre lieu les mêmes jours.

**Art n°12 :** En cas de mise à disposition d'un barnum il doit être rendu en l'état et se trouve sous la responsabilité du brocanteur

**J'ai pris connaissance du règlement général auquel j'accepte de me conformer.**

**A : \_\_\_\_\_, le : \_\_\_\_\_**

**Signature et cachet :**